

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VESLE & COTEAUX DE LA MONTAGNE DE REIMS**

date de convocation : 26 Mai 2015

Séance du 3 juin 2015

L'an deux mille quinze le trois juin, le Conseil Communautaire, s'est réuni à Montbré au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain TOULLEC, Président.

Nombre de membres
en exercice : 29
présents : 24
Votants : 24

Présents : A.TETENOIRE. H.MICHEL. F.CHARPENTIER. A.COQUET. N.RULLAND. J.P.JOREZ. M.HUTASSE. Y.DUCHATEL. M.LEQUEUX. A.TOULLEC. S.HERBERT. P.MANCEAUX. V.CHAUMET. D.BOUDVILLE. S.HIET. D.SACY. C.CHER. J.GRAGE. T.GIBELIN. G.FLAMAND. G.DESSOYE. W.DUBOS. J.P.COQUELET. R.FERNANDEZ.
Excusés : C.DOREAU. R.AYALA. G.ROTHIER. D.LECQ. F.HATTE. F.LESEUR.

N° 52/2015 TRAVAUX ECOLES DE MAILLY CHAMPAGNE ET LUDES

Monsieur le Président rappelle que les classes primaires pour les enfants de Ludes et Mailly Champagne seront regroupées à Mailly Champagne à compter de la rentrée 2015/2016 ; et les classes maternelles à l'école de Ludes.

Un certain nombre de travaux et d'aménagements doivent être réalisés pour ces regroupements.

CONSIDERANT les coûts estimatifs et les devis reçus après consultation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité,

DE FAIRE réaliser les travaux et aménagements par les entreprises suivantes :

Travaux de menuiserie SARL JB MENUISERIE pour un montant de 12.038,81 €/HT

Travaux de sol SARL BARRARD et Fils pour un montant de 6.031,44 €/HT

Travaux électricité Mailly Ch José ALAFORT pour un montant de 1.733,40 €/HT

Travaux électricité Ludes José ALAFORT pour un montant de 2.825,70 €/HT

DE FAIRE réaliser les travaux de plomberie pour un montant estimatif de 20.000 €/TTC

DE FINANCER les travaux sur le budget 2015 programme d'investissement n°017

N° 53/2015 SUBVENTIONS 2015

Monsieur le Président expose la demande de subvention complémentaire exceptionnelle de l'association 123 Rilly du fait de la délocalisation du centre de loisir de Rilly ;

Ainsi que la demande de subvention de l'association La Récré de Villers Allerand pour son activité de gestion et d'animation de la bibliothèque de Villers Allerand.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

D'ATTRIBUER

Une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 700 € à l'association 123 Rilly

Une subvention annuelle d'un montant de 1.300 € à l'association La Récré de Villers Allerand

N° 54/2015 MOBILIER ET INFORMATIQUE BIBLIOTHEQUES

Monsieur le Président expose le projet de mise en réseau des bibliothèques et médiatèque de la Communauté de Communes et l'aménagement mobilier des bibliothèques et Mailly Champagne et Verzenay

Vu le coût estimatif des acquisitions et les consultations déjà réalisées

Mise en réseau logiciel et matériel informatique coût estimatif	11.219 €/HT
Mobilier Villers Alleraud	4.713,07 €/HT
Mobilier et informatique Mailly Champagne	4.008,55 €/HT
Travaux sanitaires et plomberie Mailly Champagne	4.729 €/HT
Travaux électricité Mailly Champagne	2.405,70 €/HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

DE FAIRE réaliser ces travaux et acquisitions

DE SOLLICITER l'aide du Conseil Départemental de la Marne

DE FINANCER ces projets sur le budget 2015 programme d'investissement n°018

DE PROCEDER à un virement de compte à compte en section d'investissement comme suit :

Compte 2315 - 8.500 €

Compte 2315 opération n°18 + 8.500 €

DE DEMANDER l'autorisation de commencement des travaux et acquisitions avant instruction de la demande de subvention.

N° 55/2015 CONVENTION DE GESTION BIBLIOTHEQUE DE VILLERS ALLERAND AVEC ASSOCIATION LA RECRE

Monsieur le Président expose la bibliothèque de Villers Alleraud sera gérée à titre gratuit par une association la récré de Villers Alleraud.

La Communauté de Communes met à disposition les locaux et le mobilier, équipe informatiquement la bibliothèque et acquiert les fonds documentaires.

Vu le projet de convention à signer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

D'AUTORISER le président à signer la convention avec la présidente de l'association La Récré

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

N° 56/2015 ELIMINATION DES DOCUMENTS BIBLIOTHEQUES ET MEDIATEQUES

VU le code des communes et notamment l'article L 122-20,

CONSIDERANT qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections des bibliothèques et médiathèques doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

Les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque devront être retirés des collections ;

Ces livres réformés sont cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler

L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

Les responsables de Bibliothèques sont chargés de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signe les procès-verbaux d'élimination.

N° 57/2015 TARIF RESTAURATION COLLECTIVE SCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS

Lib

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

DE FIXER le tarif de repas pendant les centres de loisirs de la Communauté de Communes à 5,30 €

N° 58/2015 SIGNATURE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE UNIQUE POUR LA PERIODE 2014/2017 - MSA/CCVCMR

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la CCVCMR a pris les compétences scolaires, périscolaire, extrascolaire et petite enfance attribuées aux communes jusqu'au 31 décembre 2013. En conséquence, les actions enfance et jeunesse inscrites dans des contrats enfance jeunesse communaux et intercommunaux sont maintenant subventionnées et gérées par la Communauté de Communes. Les actions concernées sont les suivantes :

- Ludes : multi accueil « Les Petits Bouchons »,
- Mailly-Champagne : accueil collectif de mineurs
- Beaumont Sur Vesle : accueil collectif de mineurs
- Villers Marmery : accueil collectif de mineurs
- Val de Vesle : accueil collectif de mineurs et poste de coordination.

A ce titre, la CCVCMR est compétente pour reprendre et renouveler les partenariats communaux et intercommunaux engagés avec la MSA et d'être ainsi signataire d'un contrat enfance jeunesse unique sur son territoire, afin de permettre la continuité de ce partenariat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE Le Président à signer le contrat enfance jeunesse avec la MSA et tous les documents s'y rapportant pour une période de 4 ans, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017 reprenant ou renouvelant les contrats précédemment signés avec les communes de Beaumont Sur Vesle, Villers Marmery, Ludes, Mailly-Champagne et Val de Vesle.

N° 59/2015 MODIFICATION DELIBERATION N°39/15

VU la délibération n°39/15 prise par le conseil communautaire le 1^{er} avril 2015 et concernant la convention à signer pour l'accueil des enfants de la CCVCMR au centre de loisirs de Sillery

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

DE PRECISER que les conditions de participation financière de la CCVCMR posées dans la convention sont de 90€/semaine.

N° 60/2015 MODIFICATION DELIBERATION N°64/14

VU la délibération n°64/14 prise par le conseil communautaire le 12 mars 2014 et concernant la taxe de séjour intercommunale

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

DE MODIFIER la délibération sus-visée comme suit :

Catégorie d'établissement	Tarifs

Hôtels de Tourisme et meublé de tourisme 5*et tout autre établissement de caractéristique équivalente	1,20 €
Hôtels de Tourisme et meublé de tourisme 4*et tout autre établissement de caractéristique équivalente	1,00 €
Hôtels de Tourisme et meublé de tourisme 3*et tout autre établissement de caractéristique équivalente	0,80 €
Hôtels de Tourisme et meublé de tourisme 2*et tout autre établissement de caractéristique équivalente	0,60 €
Hôtels de Tourisme et meublé de tourisme 1*et tout autre établissement de caractéristique équivalente Villages de vacances de catégorie « Confort »	0,50 €
Hôtels de Tourisme et meublé de tourisme sans étoile et tout autre établissement de caractéristique équivalente	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5*ainsi que tout terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2* ainsi que tout terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €
Chambres d'hôtes toutes catégories	0,75 €

PRECISE que le versement du produit de la taxe de séjour interviendra chaque année au 1^{er} septembre. Les logeurs et intermédiaires disposeront d'un délai de 20 jours à compter de cette échéance pour verser la taxe de séjour.

PREND ACTE des exonérations obligatoires prévues par l'article L2333-31 du CGCT comme suit :

- 1° Les personnes mineures ;
- 2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- 3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- 4° Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

La taxe de séjour sera récoltée par les hébergeurs (hôtels, camping, chambres d'hôtes, gîtes ruraux et de France, propriétaires de locations saisonnières, locations indépendantes) pour le compte de la Communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims;

L'hébergeur a pour obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de les faire figurer sur distinctement sur la facture des clients.

Chaque versement devra être accompagné des pièces suivantes:

- le registre de logeur (ou document informatique équivalent).
- l'état récapitulatif signé.

Le registre de logeur (ou son équivalent) ne doit contenir aucune information relative à l'état-civil des personnes assujetties à la taxe de séjour. Il ne doit comporter que les informations caractérisant leur séjour, à savoir : la date d'arrivée et la date de départ, le nombre de personnes assujetties et de personnes exonérées, la somme de taxe de séjour récoltée, les motifs de réduction ou d'exonération le cas échéant.

L'article L2333-38 du code général des collectivités territoriales indique qu'en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président adresse aux logeurs une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
Les articles R2333-58 et R2333-68 du code général des collectivités territoriales prévoient un régime de sanctions pénales en classant les différentes infractions par référence au régime des contraventions.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard. En cas de non-paiement, les poursuites sont effectuées comme en matière de contributions directes.

Les recettes correspondantes à la taxe de séjour seront imputées au budget M14 et exclusivement affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

N° 61/2015 PROJET RENOUVELLEMENT MUSEOGRAPHIQUE PHARE DE VERZENAY FILMOGRAPHIE ET AMENAGEMENT JARDIN

VU la délibération n°118/14 prise par le conseil communautaire le 3 D2CEMBRE 2014 et concernant le projet de renouvellement muséographique du Phare de Verzenay et la création d'un jardin panoramique

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

Après vote 1 voix CONTRE 23 voix POUR

DE SOLLICITER le financement des réserves parlementaires pour le financement de ce projet

DE FIXER le plan de financement du projet comme suit :

Montant TTC du Projet				296.640
Montant HT				247.200
• <u>Partenariat (sur montant HT)</u>				
Montant escompté Financement PAP 3Ligne 400.000 Volts L-S-V	50%	HT		123.600
Montant escompté subvention Région Champagne Ardenne	14%	HT		34.580
Montant escompté subvention Conseil général Marne	14%	HT		34.580
Montant escompté Financement réserve parlementaire	2%	HT		5.000
• <u>Financement CCVCMR</u>				
FCTVA	16,404%	TTC		48.660
Emprunt dédié	16,93%	TTC		50.220

DE SOLLICITER l'autorisation de commencement du projet (notamment la partie filmographie qui demande un tournage sur 4 saisons)

N° 62/2015 CONDITIONS CONTRAT EXPOSITIONS ET ORGANISATIONS VERNISSAGES PHARE DE VERZENAY

VU les statuts communautaires et plus particulièrement la compétence Actions de Développement Economique portant sur la promotion, l'accueil, l'information et la valorisation du territoire communautaire,

VU la gestion, l'entretien et l'exploitation du Phare de Verzenay - Musée de la Vigne,

VU l'accueil des expositions temporaires au Musée du Phare de Verzenay,

VU le contrat d'accueil des expositions temporaires,

VU les conditions générales de location du Phare lors des vernissages.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

DE CREER deux formules de location supplémentaire du Phare de Verzenay dans les conditions fixées dans le contrat d'accueil des expositions temporaires et dans le contrat de location lors du vernissage.

DE FIXER les tarifs comme suit :

- Contrat d'accueil des expositions temporaires : montant de 10 % sur les ventes réalisées pendant la période d'exposition, au vue d'une attestation fournie par l'exposant.
- Location et organisation des vernissages : 100 € le vernissage puis 200 € l'heure supplémentaire de 21 heures à minuit.

D'AUTORISER le Président à signer les contrats d'accueil des expositions temporaires exposées dans le hall du Phare de Verzenay ainsi que les devis de location du Phare lors des vernissages ; à percevoir un acompte de 20 % du montant de la location et organisation des vernissages ; d'émettre des titres de recettes sur le budget Phare.

N° 63/2015 INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME CREATION SERVICE COMMUN / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC REIMS METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1, L.422-8 et R.423-15,

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové,

Considérant que cette loi prévoit la réduction du seuil de mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au 1er juillet 2015,

Considérant le désengagement des services de l'Etat, les communes faisant partie d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants doivent assumer elles-mêmes l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant la demande des communes de la CCVCMR de mutualiser les moyens par la création d'un service commun en charge de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

DE CREER le service commun en charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,

DE METTRE ce service commun à la disposition des communes qui le souhaitent par voie de convention qui régleme ce nouveau dispositif d'instruction,

DE VALIDER le projet de convention à signer entre la CCVCMR et les communes souhaitant accéder au service

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ces conventions et à entreprendre toutes démarches et actions en vue de ce transfert afin de garantir la continuité du service public.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal.

La CCVCMR émettra un titre en début d'année N+1 auprès des communes ayant recours au service et après arrêt des comptes au 31 décembre de l'année N. La CCVCMR règlera dans le mois qui suit le service à Reims METROPOLE.

DE CONVENIR et SIGNER avec REIMS METROPOLE des conditions de mise à disposition d'agents de REIMS METROPOLE en vue de l'instruction des demandes d'urbanisme.

D'AUTORISER le Président à signer pour la CCVCMR les conventions de mise à disposition sus-visées.

MODELE DE DELIBERATION COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1, L.422-8 et R.423-15,

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové,

Considérant que cette loi prévoit la réduction du seuil de mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au 1er juillet 2015,

Considérant le désengagement des services de l'Etat, les communes faisant partie d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants doivent assumer elles-mêmes l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant la demande des communes de la CCVCMR de mutualiser les moyens par la création d'un service commun en charge de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme,

Vu la création d'un service commun par la Communauté de Communes VCMR d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme par délibération prise par le conseil communautaire en date du 3 juin 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, DELIBERE

D'ACCEDER au service commun en charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme mis en place par la Communauté de Communes Vesle & Coteaux de la Montagne de Reims

DE VALIDER le projet de convention à signer avec la Communauté de Communes Vesle & Coteaux de la Montagne de Reims

D'AUTORISER Monsieur/ Madame le Maire à signer la convention correspondante et les pièces y afférentes

DE PREVOIR le financement du service sur le budget principal de la commune

La CCVCMR émettra un titre en début d'année N+1 auprès des communes ayant recours au service et après arrêt des comptes au 31 décembre de l'année N. La CCVCMR règlera dans le mois qui suit le service à Reims METROPOLE.

N° 64/2015 OUVERTURE POSTE DE REMPLACEMENT CONGE MATERNITE MADAME SOPHIE TELLIER

Pour faire face à charge de travail de secrétariat et comptabilité pendant la durée du congé de maternité de Madame Sophie TELLIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

D'OUVRIR un poste contractuel d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps plein du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015.

DE MANDATER le Président pour recruter une personne sur ce poste.

N° 65/2015 CONTRAT GLOBAL D' ACTIONS VESLE MARNAISES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'arrêté préfectoral du SAGE Aisne-Vesle Suiippe en date du 16 décembre 2013,

Considérant que le SAGE nécessite un outil pour mettre en place ses orientations,

Considérant que l'outil Contrat Global d'Actions a pour objectif d'améliorer et de préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines et les milieux humides associés,

Vu le contrat type de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie approuvé par le conseil d'administration du 14 novembre 2012 (délibération 12-20)

Considérant que le Contrat Global d'Actions permet d'obtenir de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dans certaines conditions, une meilleure prise en compte des projets,

Considérant que le projet de Contrat Global d'Actions Vesle Marnaise fera suite au Contrat Global pour l'Eau signé en 2009 pour une durée de 6 ans,

Considérant que ce contrat sera soumis à la commission des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant que le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée maximale de 6 ans,

Considérant que la Communauté de communes a la compétence assainissement des eaux usées

DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

D'AUTORISER le Président à signer le contrat en question et tous documents en découlant.

N° 66/2015 ORDRES DE VIREMENT BUDGETAIRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

DE PROCEDER aux ordres de virement suivants

budget affermage

article 778 chapitre 77 -45.355 €

article 777 chapitre 042 +45.355 €

budget général	
article 2315	- 5.000 €
article 2313-013	+ 5.000 €